ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET
Rue du Village 3 – 4590 OUFFET
086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Conseil du 09/04/2026 - Séance publique

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
SERVAIS Emilie, MOES Jean-Marc, Echevins,
MARECAUX Amandine, RONDELET Marie-Cécile, SEIDEL Marie-Cécile, GRUSLIN Anne-Sophie, Conseillers communaux,
MASSIN Arnaud, Président du CPAS,
PREVOT Hélène, Directrice générale

Objet : Institution provinciale - Note d'orientation du gouvernement wallon : Avis du conseil communal

Vu l'article 162 de la Constitution, consacrant notamment l'autonomie locale et la distinction entre intérêts communal et provincial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aux termes duquel le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L2212-32 du même Code relatif à la compétence provinciale fondée sur l'intérêt provincial et le principe de subsidiarité ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Considérant que la demande du Gouvernement wallon invite les conseils communaux à se prononcer sur une évolution institutionnelle dépassant strictement le champ de l'intérêt communal ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au conseil communal d'émettre un avis lorsque les réformes envisagées sont susceptibles d'avoir un impact direct sur les missions communales, l'organisation territoriale et les services rendus à la population ;

Considérant la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 01/05/2026 ;

Considérant l'intérêt de simplifier notre paysage institutionnel et améliorer la lisibilité et l'efficacité pour les citoyens ;

Considérant l'existence de dynamiques supracommunales structurées, fondées sur des coopérations effectives entre communes et répondant à des réalités territoriales, économiques et sociales partagées, notamment au sein du territoire Hesbaye-Meuse-Condroz, telles qu'illustrées par les initiatives de type « Maillages » ;

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET
Rue du Village 3 – 4590 OUFFET
086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'émettre un avis favorable de principe à une rationalisation des compétences actuellement exercées au niveau provincial ;

Article 2 : De recommander que les compétences aujourd'hui exercées par les provinces fassent l'objet, le cas échéant, d'une réattribution claire et juridiquement sécurisée vers les niveaux de pouvoir compétents, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les intercommunales, les communes volontaires ou les entités territoriales supracommunales existantes ou à créer, reconnues par la Région wallonne.

Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Zones de secours et Sécurité civile
- Cours d'eau
- Développement durable
- Tourisme
- Agriculture et ruralité
- Enseignement
- Enseignement secondaire général
- Enseignement secondaire qualifiant
- Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)
- Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
- Les domaines touristiques provinciaux
- Culture
- Sports
- Cultes et laïcité
- Affaires sociales
- Santé

Article 3 : D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 4 : De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;

Article 5 : D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - *www.ouffet.be*

(s) La Directrice générale,
Hélène PREVOT

Pour le Conseil,

(s) La Bourgmestre
Caroline CASSART-MAILLEUX

Pour extrait conforme,
14/04/2026

La Directrice générale,
Hélène PREVOT

La Bourgmestre,
Caroline CASSART-MAILLEUX